



**Arrêté permanent n°23-AP-0004  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE MASSENET et CHEMIN DES GUILLAUME**

**Objet :  
Réglementation de la  
vitesse à 30 km/h**

**02/02/2023**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté du Maire d'Aix-Les-Bains en date du 3 juin 1993 portant règlement de vitesse sur le Chemin des Guillaume

Vu l'arrêté n°0048 P 2014 en date du 10/07/2014 portant réglementation de vitesse sur la Rue Massenet et chemin des Guillaume du n°5 à la rue Massenet,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue Massenet et Chemin des Guillaume.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

**ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 06/02/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sadoux', written over a horizontal line.

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*